DEPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE D'ACQUIGNY

" Lotissement Le Vallon des Faulx "

30 terrains à bâtir

PRESENTATION DU PROJET

REGLEMENT GRAPHIQUE

Aménageur :
LOTIS-IMMO
ZA du Haut du Val
27110 CROSVILLE LA VIEILLE

Parcelles cadastrées Section AD n° 103, 104, 206 et ZD n° 186

Lieu-dit : " Les Faulx "

DOSSIER N° 13887	PA4 b	Echelle : 1/500

CALDEA Géomètres-Experts

AGENCE EURE : 10b/12 Avenue de la république BP 57 27110 LE NEUBOURG Tél : 02.32.35.10.88 Fax : 02.32.35.50.21

AGENCE SEINE MARITIME : 27 Cours Carnot BP 90241 76502 ELBEUF Cedex Tél : 02.35.05.59.60 Fax : 02.35.33.60.44

AGENCE EURE-ILE DE FRANCE : 26 Avenue d'Ile de France BP 217 27202 VERNON Cedex Tél : 02.32.51.55.39 Fax : 02.32.21.11.76

BET V.R.D 74 rue de Brionne BP 6 27520 BOURGTHEROULDE Tél : 02.35.77.04.16 Fax : 02.35.77.07.45

INDICE			INDICE			INDICE		
A	Etabli le 04/12/2013		E			I		
B	Modifié le 10/09/2014		F			J		
C			G			K		
D			H			L		

LEGENDE DU PLAN DE L'ETAT ACTUEL DES LIEUX

- Limite cadastrale
- Borne existante
- Clôture légère existante
- Clôture béton existante
- Clôture haie existante
- Panneau de signalisation existant
- Arbre existant
- Coffret EDF existant
- Bouche à clé eau existante
- Regard eaux usées existant
- Poteau EDF BT existant
- Poteau Télécom existant
- Chambre Télécom existante
- Poteau EP + FT + EDF BT existant

LEGENDE DU PLAN REGLEMENT GRAPHIQUE

Accès imposés

Implantation obligatoire du portail à l'intérieur des parcelles

Entrée charretière

Haie champêtre à planter obligatoirement par et à la charge des acquéreurs
composition au moins deux espèces locales
(Cornouiller, Hêtre, Erable champêtre, Prunier, Charme)

Clôture grillagée à implanter (ou non)
1m à l'intérieur de la parcelle
par et à la charge des acquéreurs

Haie champêtre à planter obligatoirement
par et à la charge de l'aménageur
composition au moins deux espèces locales
(Hêtre 60/90, Charmille 60/90, Houx 60/90, Fresne 60/90, Noisetier 60/90, Orme blanc 60/90)
(Charme 10/12, Hêtre 10/12, Erable 10/12)

Haie champêtre à planter obligatoirement
par et à la charge de l'aménageur
composition au moins deux espèces locales
(Châtaigner 60/90, Noisetier 60/90, Chêne 60/90, Prunier 60/90, Merisier 60/90, Charme 60/90)